

---

Le jeudi 15 septembre 2022

Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux

Destinataires : Conseil Municipal

### **CONVOCATION**

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra le :

**Jeudi 22 septembre 2022 à 18 h 30**

à la salle du conseil municipal

#### **Objet de la séance :**

- CCTOVAL : Approbation du rapport de la CLECT
- CCTOVAL convention de fonctionnement et d'utilisation des sites internet mutualisés
- Renouvellement convention SEGILOG
- Finance : Subvention association : comité des fêtes de Rillé
- Régul délibération tarifaire pour le repas du 13 juillet
- Convention mise à disposition électricité camion épicerie et abri distributeur
- Convention implantation armoire Enedis
- Convention mise à disposition personnel communal à la CCTOVAL
- Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Xavier DUPONT

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation : 15/09/2022	Nombre de membres en exercice : 11
Date affichage : 15/09/2022	Nombre de membres présents : 9
	Nombre de votants : 10
	Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Rillé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Rillé, par le Maire Monsieur Xavier DUPONT.</i>	<b>Présents</b> : Xavier DUPONT, Anne GODIER, Florence CROCHARD, David FOSTIER, José GRUWE, Antoine JANOD, Thierry MARTIN, et Rosalie YOUSF, Sébastien RAMEAU arrivé à 19h10
<b>Secrétaire de séance</b> : Florence CROCHARD	<b>Absent</b> : Nicolas BRIARD.
<b>Certifié exécutoire</b>	<b>Absentes représentées</b> : Bénédicte SLONINA (ayant donné procuration à Mr DUPONT Xavier).
<b>Publié ou notifié le 28 septembre 2022</b>	

Validation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil municipal du 30 juin 2022

Rajout à l'ordre du jour accepté à l'unanimité :

- Décisions modificatives n°3
- Demande de cession du chemin rural moulin à tan au portail

**1- CCTOVAL : Approbation du rapport de la CLECT****D/2022-25**

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

**VU** la délibération n°D2020\_191 en date du 24 novembre 2020 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant les membres de la CLECT,

**VU** la délibération n°D2021\_121 en date du 28 septembre 2021 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire la prise de compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°AP221-021 en date du 02 février 2022 approuvant les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

---

**CONSIDERANT** qu'en application du 1 du 5<sup>ème</sup> V de l'article 1609 nonie C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

**CONSIDERANT** que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

**CONSIDERANT** que le rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois (3) mois suivant sa transmission par l'EPCI,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur/Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire dispose d'une nouvelle compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF ».

En application du 1 du 5<sup>ème</sup> du V de l'article 1609 nonie C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2022 et s'est prononcée sur le transfert de charge :

- Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF.

Au vu de ces éléments,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, du 13 septembre 2022, selon le document joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de la CCTOVAL

## **2- CCTOVAL : convention de fonctionnement et d'utilisation des sites internet mutualisés**

**D/2022-26**

### **Le Maire expose :**

La Communauté de communes a été retenue dans le cadre d'un appel à projet national subventionné à 100 % et qui se terminera au 31 décembre 2022.

Le projet qui a été retenu est la création de 29 sites Internet (communes membres et CCTOVAL) pour permettre aux communes de disposer d'un site Internet avec leur propre contenu, charte graphique mais également des pages concernant la Communauté de communes. Cette démarche se veut être mise en place pour que l'administré puisse être dans une navigation « utilisateurs » et pratique quant aux services publics qui le concernent. Une carte interactive sur les services publics est également disponible et sera alimentée par la suite.

Les communes qui ont fait partie de la première salve sont en voie de finalisation et leur site Internet est prêt à être mis en ligne. La Communauté de communes est en train de finaliser son site également et espère une mise en ligne prochainement.

Aussi, comme il avait été annoncé lors de la dernière commission communication, une convention de mise à disposition des sites Internet vers les communes est nécessaire pour la mise en ligne.

Pour rappel, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire prendra les charges suivantes relatives à ses sites Internet mutualisées :

- La conception graphique et la création de chaque site
- Les coûts de fonctionnement
- L'hébergement et le nom de domaine
- La maintenance
- Les mises à jour WORDPRESS (dans le cadre du partenariat avec le GIP RECIA)

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Délibère et valide la convention de fonctionnement et d'utilisation des sites internet mutualisés.**
- **Autorise le Maire à signer et transmettre la convention**

**3 – Renouvellement du contrat SEGILOG**

**D/ 2022-27**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé avec la Société SEGILOG - BERGER LEVRAULT arrive à échéance et qu'il conviendrait de le renouveler pour une durée de 36 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 soit jusqu'au 31/10/2025.

Le coût de la prestation annuelle pour les 36 mois s'élève à 6 480.00 € H.T. - destinés à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels, - 720 € H.T destinés à la maintenance et à la formation.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire a renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé avec la Société SEGILOG - BERGER LEVRAULT, pour une durée de 36 mois, à compter du 1er novembre 2022,·
- A régler les factures qui découleront de ce contrat selon l'annexe au contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

**4 – Subvention association COMITE DES FETES DE RILLE**

**D/2022-28**

En juillet 2022, le comité des fêtes de Rillé a été créé afin de participer au Gentleman course cycliste du samedi 24 septembre 2022 organisée sur la commune avec l'AC Touraine de Savigné sur Lathan.

Le comité des fêtes organisera par la suite des manifestations en lien avec la municipalité afin de redynamiser la commune.

Monsieur le Maire souhaite verser une subvention de 250 € à l'association COMITE DES FETES DE RILLE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Autorise le versement d'une subvention de 250 € à l'association COMITE DES FETES DE RILLE

**5 – Décisions modificatives n°3****D/2022-29**

Suite à la confirmation de diverses dotations, le conseil municipal valide la décision modificative suivante :

dm3

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-80833 : Fournitures de voirie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 514,85 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 514,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 976,65 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 976,65 €</b>
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 788,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 788,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 764,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 764,65 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 514,85 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 514,85 €</b>
R-1342-29 : OPERATION 29 - INSTALLATION DE VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 167,67 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 167,67 €</b>
D-2151-31 : OPERATION 31 - PLACE DE LA BASCULE	0,00 €	10 682,32 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-29 : OPERATION 29 - INSTALLATION DE VOIRIE	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 682,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 682,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 682,32 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>49 446,97 €</b>		<b>49 446,97 €</b>

**6 – Délibération tarifaire repas du 13 juillet**

**D/2022-30**

Afin de pouvoir encaisser les règlements des repas du 13 juillet 2022, il convient d'avoir une délibération tarifaire.

Pour rappel le repas du 13 juillet s'est déroulé à la salle des fêtes et a été organisé par la municipalité cette année. Il a réuni 109 convives

Le prix du repas était de 10 € comprenant le plateau repas et l'animation de la société.  
Le détail du règlement est le suivant :

- 830 euros réglés par chèque à l'ordre du Trésor Public
- 220 euros en liquide actuellement en caisse
- 4 repas ont été offerts par la commune aux surveillants du feu d'artifice et à l'animateur de la soirée

**Soit une recette totale de 1 050 €**

**7 Redevance Occupation du domaine Public CAMION EPICERIE**

**D/2022-31**

Depuis un peu plus de 6 mois, un camion épicerie est le jeudi matin sur la place en face la mairie, la commerçante a sollicité l'utilisation de l'électricité lors de sa venue.

Monsieur le Maire lui a gracieusement autorisé de se brancher sur la façade de la salle associative ou en mairie suivant le lieu d'installation du camion.

Madame BINET Angélique souhaite néanmoins verser une redevance à la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- De réclamer une redevance de 10 euros par an
- Charge le maire d'établir le titre de recette

**8 Redevance Occupation du domaine Public LES JARDINS DU LATHAN  
D/2022-32**

Depuis l'été dernier, Monsieur ORSAY maraîcher sur la commune à installer avec l'accord de la mairie une vitrine réfrigérée à côté de son distributeur afin de permettre la vente de fruit et légumes dans de meilleures conditions.

Il est convenu que Monsieur ORSAY participe aux frais d'électricité jusqu'alors supportés par la commune.

D'un commun accord et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, Monsieur Orsay versera 400 euros par an pour sa consommation électrique annuelle. Soit pour l'année 2022 du 01/10 au 31/12 = 100 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- De réclamer une redevance de 400 euros par an
- Charge le maire d'établir le titre de recette

**9 Convention d'implantation d'une armoire ENEDIS**

**D/2022-33**

Dans un courrier du 8 juillet la société Neuilly qui est mandatée par Enedis concernant une étude préalable aux travaux d'alimentation d'un projet de panneau photovoltaïque sur la commune de HOMMES. Elle sollicite l'accord de la commune pour d'implanter une armoire électrique sur le domaine public dans le bourg de Rillé à proximité de l'existante et un poste sur le chemin rural n°30 section AM route de la pellerine.

Après relecture de la convention et consultation des plans d'implantation,  
Le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le principe mais avec conditions financières annuelle et **non forfaitaire** versée via la redevance d'occupation du domaine public d'ENEDIS.
- Chargera le Maire de signer quand une nouvelle convention sera établie avec ses conditions.

**10- Convention mise à disposition personnel communal à la CCTOVAL**

**D/2022-34**

Monsieur le Maire expose que durant l'absence de l'agent communal, en début d'année, c'est un agent de la CCTOVAL qui a assuré la surveillance et l'entretien de la station d'épuration de Rillé.

La CCTOVAL a besoin de nettoyer la station d'épuration de Cléré les Pins mais n'en n'a pas les moyens matériels nécessaires



---

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mettre à disposition l'agent communal avec le tracteur et les moyens matériels nécessaires (épareuse) sur 1 ou 2 journées pour effectuer le nettoyage de la station d'épuration de Cléré les Pins.

<p><b>11- Demande de cession du chemin rural moulin à tan au portail</b></p>
--

<p><b>D/2022-35</b></p>
-------------------------

Dans un courrier du 28 juillet, une proposition d'achat à la commune du chemin rural moulin à tan au portail est sollicité par Monsieur Girault Alain.

Une partie du chemin lui avait été cédé en 2009 considérant qu'il était propriétaire de part et d'autre du chemin et qu'il menait qu'à ses parcelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- De refuser la cession car le chemin dessert d'autres terrains
- Charge Monsieur le Maire d'établir un courrier pour en informer le pétitionnaire

**Informations diverses**

- Repas dansant du dimanche 16 octobre
- Compte rendu des travaux de voirie (curage fossé malcombe et collecteur)
- Point réserve incendie il reste 1 panneau a installer pour finaliser les validations des points
- Bulletin municipal compte rendu des diverses réunions effectuées avec présentation des devis associés

**Fin de séance : 21 h 00**

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 0000000002022</b>				
<b>N° délibération</b>	<b>Nomenclature « Actes »</b>		<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
	<b>Code</b>	<b>Thème</b>		
<b>D/2022-25</b>	5.7	Intercommunalité	CCTOVAL : approbation du rapport de la CLECT	35
<b>D/2022-26</b>	5.7	Intercommunalité	Convention de fonctionnement des sites internet mutualisés	36
<b>D/2022-27</b>	7.10	Divers	Renouvellement du contrat SEGILOG	37
<b>D/2022-28</b>	7.1	Décisions budgétaires	Subvention comité des fêtes	37
<b>D/2022-29</b>	7.1	Décisions budgétaires	Décisions modificatives n°3	38
<b>D/2022-30</b>	7.10	Divers	Délibération tarifaire repas du 13 juillet	39
<b>D/2022-31</b>	7.10	Divers	Redevance Occupation du Domaine public camion épicerie	40
<b>D/2022-32</b>	7.10	Divers	Redevance Occupation du Domaine public LES JARDINS DU LATHAN	41
<b>D/2022-33</b>	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Convention d'implantation d'une armoire ENEDIS	41
<b>D/2022-34</b>	5.7	Intercommunalité	Convention mise à disposition personnel communal à la CCTOVAL	41
<b>D/2022-35</b>	8.3	Voirie	Demande de cession du chemin rural à tan au portail	42

Les signatures sont annexées dans le registre des délibérations